

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis de Saint Pirmin – d'Pörmesfrönn asbl »

Entre les soussigné/es

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **Les Amis de Saint Pirmin – d'Pörmesfrönn asbl** », représentée par sa
présidente, désignée ci-après « l'association »

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 12 juillet 2023 entre parties est modifié comme suit :

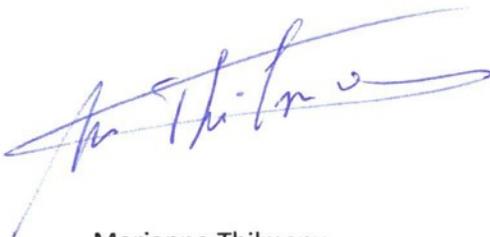
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 17.000 euros à partir de l'exercice 2025, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

10 MARS 2025

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,



Marianne Thilmany
Présidente



Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg